

PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

Document de séance

24 septembre 2003

B5-0399 }
B5-0400 }
B5-0401 }
B5-0405 } RC1

PROPOSITION DE RÉOLUTION COMMUNE

déposée conformément à l'article 37, paragraphe 4, du règlement par

- W.G. van Velzen, Ilkka Suominen, Concepció Ferrer, Paul Rübig, Konrad K. Schwaiger et John Alexander Corrie, au nom du groupe PPE-DE
- Margrietus J. van den Berg, Luis Berenguer Fuster, Eryl Margaret McNally, Erika Mann et Glenys Kinnock, au nom du groupe PSE
- Elly Plooij-van Gorsel et Willy, Marieke Sanders-ten Holte et C.E.H. De Clercq, au nom du groupe ELDR
- Seán Ó Neachtain et Luís Queiró, au nom du groupe UEN

en remplacement des propositions de résolution déposées par les groupes suivants:

- PSE (B5-0399),
- ELDR (B5-0400),
- PPE-DE (B5-0401),
- UEN (B5-0405),

sur la cinquième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à Cancún

RC\508022FR.doc

PE 336.384 }
PE 336.385 }
PE 336.386 }
PE 336.403 } RC1

FR

FR

Résolution du Parlement européen sur la cinquième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à Cancún

Le Parlement européen,

- vu sa résolution du 3 juillet 2003 sur la préparation de la cinquième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Cancún,
 - vu sa résolution du 18 novembre 1999 sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur l'approche de l'UE en vue du cycle du millénaire de l'OMC¹, sa résolution du 15 décembre 1999 sur la troisième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à Seattle² et sa résolution du 13 mars 2001 sur les négociations conduites dans le cadre de l'Agenda incorporé de l'OMC³,
 - vu la déclaration adoptée le 14 novembre 2001 à Doha, à l'issue de la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC et vu sa résolution sur la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC (B5-0691/2001)⁴,
 - vu sa résolution du 12 mars 2003 sur l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) dans le cadre de l'OMC, y compris la diversité culturelle⁵, sa résolution du 12 février 2003 sur les négociations de l'OMC en matière de commerce agricole⁶, sa résolution du 4 juillet 2002 sur les normes fondamentales du travail⁷ et sa résolution du 25 octobre 2001 sur l'ouverture et la démocratie dans le commerce international⁸,
 - vu l'article 37, paragraphe 4, de son règlement,
1. regrette que les membres de l'OMC aient manqué l'occasion de mettre en œuvre le programme de Doha pour le développement et de fixer un cadre pour son achèvement en 2004; craint que cela ne porte préjudice à l'économie mondiale, et en particulier aux pays en développement; souligne toutefois que le cycle de développement de Doha se poursuit et confirme que l'offre de négociation faite par l'UE reste valable;
 2. se félicite du nouveau niveau d'organisation et d'assurance des pays en développement, qui offre la perspective de l'émergence d'un nouvel ordre mondial plus équitable et, par la création d'un petit nombre de groupes en négociation, risque de faciliter l'obtention d'un accord auprès des 148 membres de l'OMC;
 3. est convaincu qu'un accord était en passe d'être conclu à Cancún, qui aurait apporté des avantages substantiels tant au Nord qu'au Sud par la réduction et l'élimination des subventions à l'agriculture qui créent des distorsions des échanges, un accès plus équitable aux marchés industriels, agricoles et des services, et des progrès concernant les règles

¹ JO C 189 du 7.7.2000, p. 213.

² JO C 296 du 18.10.2000, p. 121.

³ JO C 343 du 5.12.2001, p. 96.

⁴ B5-0691/2001.

⁵ P5_TA-PROV(2003)0087.

⁶ P5_TA-PROV(2003)0053.

⁷ A5-0251/2002.

⁸ A5-0331/2001.

multilatérales pour assurer un commerce équitable et répondre à des préoccupations non commerciales telles que les normes environnementales et de sécurité alimentaire;

4. reste résolument favorable à la conclusion d'accords commerciaux multilatéraux, qu'il considère comme le cadre le plus approprié pour la promotion d'un commerce libre et équitable profitant à tous, et en particulier aux pays en développement; met en garde les membres de l'OMC contre les risques que représentent pour les pays en développement, et en particulier les pays les moins avancés, les politiques commerciales unilatérales; souligne donc son engagement en faveur du système libre et ouvert d'échanges multilatéraux de l'OMC; invite les États-Unis à se rallier à l'UE et à ses efforts pour sauver l'approche multilatérale dans la politique du commerce international;
5. souligne la nécessité de prendre à présent des mesures visant à restaurer la confiance afin de relancer les négociations; demande donc à l'OMC de mettre en œuvre les mesures adoptées sur les "questions de mise en œuvre" et d'aboutir rapidement à un accord sur les questions non résolues; est convaincu que, pour anticiper une dérive vers le bilatéralisme, un nouvel élan doit de toute urgence être donné aux négociations de Doha par la convocation d'une conférence ministérielle spéciale au début de l'année 2004, en vue de faire progresser la mise en œuvre de l'Agenda de Doha; et demande à la Commission de prendre rapidement une initiative à cet effet;
6. croit que l'expérience de Cancún démontre la nécessité d'une réforme profonde à la fois de l'OMC elle-même et de sa place dans le cadre plus large de la gouvernance mondiale;
7. considère que la réforme des règles de l'OMC, de ses méthodes de travail et de ses procédures décisionnelles est nécessaire pour créer une organisation plus efficace, régie par des règles, ouverte et large, et demande à la Commission européenne, après consultation du Parlement, de présenter des propositions à cet effet;
8. remarque également que Cancún a mis en lumière la difficulté de trouver des solutions dans le seul cadre de l'OMC aux problèmes des pays pauvres pour résoudre les effets potentiels négatifs de la libéralisation des échanges et de réagir aux possibilités de croissance des exportations; fait également observer que Cancún a vu l'émergence, en tant que force politique, d'un groupe de pays en développement, réunissant les pays ACP, l'Union africaine et les pays moins avancés, pour qui cela constituait un problème crucial;
9. considère que cette situation souligne la nécessité de construire des relations plus étroites entre l'OMC et d'autres organisations internationales telles que le Programme des Nations unies pour le développement, l'Organisation internationale du travail (OIT), le Programme des Nations unies pour l'environnement, les secrétariats des accords multilatéraux pour l'environnement et la Banque mondiale; croit qu'il s'agit d'une étape essentielle vers un modèle de mondialisation différent et plus durable, dans lequel la mission des institutions internationales consiste à travailler ensemble au service d'objectifs communs fixés, par exemple, dans les objectifs des Nations unies et les principales normes de l'OIT en matière de travail;
10. salue vivement l'accord conclu à Genève sur un accès abordable aux médicaments; remarque toutefois que les préoccupations exprimées sur le risque que les règles visant à empêcher les abus n'entravent le fonctionnement de l'accord; demande aux États membres de l'UE de prendre un engagement clair de délivrance rapide des licences nécessaires sur demande;

souligne que l'accès aux médicaments ne constitue qu'une partie de la solution aux difficultés auxquelles sont confrontés les systèmes de santé des pays en développement;

11. regrette en particulier l'incapacité de Cancún à trouver un accord sur la suppression des subventions créant des distorsions des échanges pour le coton, en particulier les 3,5 milliards de dollars de subventions versés aux producteurs de coton américains, qui mettent en péril l'existence de 10 millions de planteurs africains; salue la volonté européenne de faire sienne l'initiative du Mali, du Burkina Faso, du Tchad et du Bénin sur le coton et d'éliminer les aides les plus distordantes pour le commerce; demande à la Commission, en étroite coopération avec les pays ACP et d'autres pays en développement, de présenter des propositions pour la conclusion rapide d'un accord sur un partage équitable pour les planteurs; et de faire pression sur les États-Unis pour qu'ils réagissent en réformant rapidement leur secteur du coton;
12. salue la flexibilité démontrée par les négociateurs de l'UE en se rapprochant des positions des pays en développement sur les questions clés des règles en matière d'échanges agricoles, d'investissement et de concurrence; rappelle qu'il avait exprimé quelque doute, dans sa résolution du 3 juillet 2003 sur la préparation de la cinquième Conférence ministérielle de l'OMC, sur l'existence parmi les membres de l'OMC du soutien nécessaire au lancement des négociations sur les questions de Singapour;
13. souligne l'importance de la facilitation des échanges pour le renforcement du commerce des biens et services entre tous les pays, en particulier les pays en développement; toutefois, approuve également la volonté de la Commission de faire preuve de flexibilité sur ces questions au cours de la procédure de négociation, si cela peut déboucher sur un résultat équilibré;
14. relève qu'il s'est avéré que la réforme de la politique agricole commune (PAC) constitue une bonne base pour les discussions et déplore que d'autres grands acteurs, et notamment les États-Unis d'Amérique, n'aient pas entrepris de réformes aussi ambitieuses;
15. considère que la dernière réforme de la PAC a jeté les bases solides d'une position de négociation souple de l'UE; invite la Commission à poursuivre la réforme prévue de la PAC en vue d'éliminer les subventions qui créent des distorsions des échanges et à trouver à temps une formule qui permette de maintenir le caractère multifonctionnel de l'activité agricole et de soutenir le mode de vie et l'emploi des zones agricoles;
16. insiste pour que les négociations demeurent fidèles à l'agenda de Doha et que l'UE défende vigoureusement sa position sur les indications géographiques;
17. croit que la construction de la capacité doit être étendue pour améliorer les perspectives commerciales des pays en développement, notamment les pays les moins avancés, et pour restaurer la confiance;
18. se félicite que les trois institutions aient manifesté une grande unité à Cancún et exprime sa satisfaction sur la façon dont la Commission a mené les négociations; félicite la Commission pour l'avoir tenu pleinement informé au cours de la Conférence ministérielle de Cancún et avoir notamment discuté avec lui de la stratégie de négociation de l'UE; déplore toutefois la position formelle que les membres du Parlement européen se voient réserver à la Conférence ministérielle et demande que la question soit réexaminée d'urgence;

19. prend note avec satisfaction de la conférence parlementaire sur l'OMC qui s'est tenue pendant la cinquième Conférence ministérielle; relève que 300 parlementaires du monde entier y ont participé et ont adopté à l'unanimité une déclaration demandant que les parlementaires soient plus étroitement associés au processus de négociation de l'OMC;
20. maintient sa demande tendant à obtenir un renforcement de la responsabilité démocratique et une plus grande ouverture de l'OMC dans le contexte de la création d'une Assemblée parlementaire de l'OMC;
21. demande à son Président de constituer un petit groupe de réflexion au sein du Parlement européen pour étudier les réformes de l'OMC qui sont nécessaires pour maintenir le caractère multilatéral du système commercial mondial;
22. demande à son Président d'organiser, au début de 2004, une conférence au Parlement européen, avec des parlementaires de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, des États-Unis, du Canada, d'Amérique latine, d'Australie, d'Asie, du Japon et d'autres membres de l'OMC, pour examiner les prochaines démarches à entreprendre, tant en ce qui concerne les négociations commerciales de l'OMC que la réforme de l'OMC;
23. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres ainsi qu'au directeur général de l'OMC.